

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
---	--

Comité syndical du 6 février 2015

Délibération n°4-2015

Objet : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES POUR L'ANNÉE 2015

Le vendredi six février deux mille quinze à neuf heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, Vice-président.

Étaient présents :

Votants : 48

D.Baert, M.Borrewater, N.Bourghelles-Kos, D.Bourel, P.Canesse, R.Cauche, B.Cortequisse, J.Crespel, MP.Daubresse, B.Debreu, B.Delaby, G.Delbar, P.Delebarre, J.Delebarre, JL.Detavenier, AL.Dubois, R.Dubuisson, S.Ducret, J.Ducrocq, M.Dufermont, B.Dumortier, M.Dupont, E.Durand, L.Foutry, R.Gabrelle, H.Gadaut, P.Geenens, C.Gras, B.Haesebroeck, D.Hayart, P.Holvoote, C.Krieger, Y.Lassalle, N.Lebas, F.Marchand, JG.Masson, G.Mayor, H.MoeneclaeY, E.Momont, L.Monnet, R.Mulliez, D.Ponchaux, E.Rodes, L.Rohart, T.Rolland, JC.Sarrazin, C.Sartiaux, D.Wibaux.

Non votants : 7

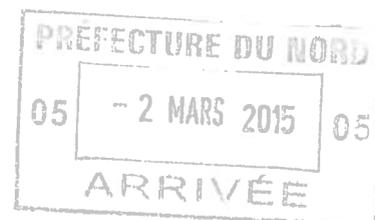
J.P.Bearez, A.Cambien, B.Chocraux, J.Pastour, S.Rocher, V.Six, F.Verdonck

Secrétaire de séance : Madame Hélène MOENECLAÉY

Convocation aux délégués du Comité syndical et affichage : Vendredi 30 janvier 2015

Nombre de délégués en exercice : 60

Publiée le : - 2 MARS 2015



Siège social : Métropole européenne de Lille - 1 rue du Ballon - BP 749 - 59034 LILLE cedex
Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50 / Fax 03.20.63.73.99
www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à envoyer siège administratif, à l'attention de Monsieur le Président.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

À l'occasion du Débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu lors de la réunion du Comité syndical du 15 janvier 2015, il a été indiqué que les travaux d'élaboration du SCOT seront poursuivis à l'échelle d'un nouveau périmètre incluant la Communauté de communes Pévèle Carembault dans son entièreté.

L'objectif est d'arrêter le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) fin 2015, d'actualiser et d'adapter les travaux du SCOT au nouveau contexte politique, législatif et administratif, en associant les Personnes publiques associées (PPA) et en menant une concertation publique.

A. Les missions permanentes du Syndicat mixte

Dans l'attente de l'arrêt et de l'approbation du futur SCOT, le Syndicat mixte poursuit ses missions permanentes qui se traduisent en particulier par :

- l'élaboration des avis et dérogations du Syndicat sur les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et, le cas échéant, sur les SCOT voisins, ainsi que d'autres avis portant, par exemple, sur les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- le suivi de la mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement et de développement durables du territoire (SRADDT), du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
- les réflexions sur l'encadrement des implantations commerciales dans le nouveau contexte juridique qui se met en place ; l'Agence assumera la mission de préparation du vote du Syndicat mixte en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), notamment via l'élaboration d'avis techniques ;
- la poursuite du travail d'observation et de suivi des consommations foncières.

Le Syndicat mixte, appuyé par l'Agence de développement et d'urbanisme, devra également suivre :

- les travaux de planification à l'échelle de l'aire métropolitaine et de l'Eurométropole, et les réflexions sur les moyens d'assurer la cohérence de l'aménagement à grande échelle, en liaison avec les territoires riverains ;
- la mise en œuvre des SCOT de l'aire métropolitaine ainsi que la démarche « InterSCOT Terres du Nord », mise en place par quatre SCOT voisins (ceux du Grand Douaisis, de Lens-Liévin / Hénin-Carvin, de l'Artois et de l'Arrageois), ainsi que les travaux et réflexions d'autres SCOT en France, notamment par le biais de la Fédération nationale des SCOT ;
- les projets de transports collectifs et les études lancées par les différentes collectivités locales ou par l'État (lien ferroviaire Lille-Bassin Minier, mise en place d'un bus à haut niveau de service interurbain sur l'A23, schémas routiers et cyclables départementaux,...).

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

B. L'élaboration du SCOT

L'évolution du contexte législatif et territorial nécessite une nouvelle procédure d'élaboration du SCOT. Il s'agira notamment d'intégrer les exigences de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et celles de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Par ailleurs, les objectifs du SCOT devront être affinés et adaptés à son nouveau cadre territorial.

La finalisation des documents constitutifs du SCOT, préparés par l'Agence, concernera plus particulièrement le diagnostic mis à jour et présenté début 2015 - et qui évoluera, si besoin, jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT -, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) enrichi des nouvelles orientations définies par le Comité syndical, ainsi que le Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

a) Élaboration des pièces écrites du SCOT

Pour cela, l'Agence de développement et d'urbanisme :

- animera des échanges techniques avec les différentes collectivités membres du Syndicat mixte au travers de séminaires et d'ateliers. Elle organisera également des réunions techniques avec les partenaires et les acteurs du territoire : les personnes publiques associées (État, Conseil Régional, Conseil Général, chambres consulaires, SCOT voisins), l'Eurométropole, l'Aire Métropolitaine de Lille, RFF, SNCF, VNF, les intercommunalités et territoires voisins (français et belges)... ;
- poursuivra ses travaux et études techniques pour produire l'ensemble des documents constituant le SCOT (diagnostic, PADD, DOO,...) conformément à l'article L.122-1-1 et suivants, et plus particulièrement :
 - l'analyse de la consommation d'espace sur base de l'outil OCCSOL,
 - la mise à jour de l'État initial de l'environnement (EIE),
 - l'évaluation environnementale,
 - les contributions techniques relatives :
 - à l'identification des besoins en matière de développement économique, d'habitat, de mixité sociale, d'accessibilité, des mobilités et des infrastructures de transport de personnes et de marchandises, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles et particulièrement la protection de la ressource en eau, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques,
 - à la spatialisation des objectifs thématiques sur l'ensemble de la métropole (l'armature urbaine, les extensions urbaines potentielles, l'armature verte,...) et dans les propositions de secteurs à enjeux spécifiques appelés les territoires de projet.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

b) Organisation de la concertation publique

La concertation publique sur le futur SCOT se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT. L'Agence organisera cette concertation selon les modalités qui seront précisées par le Syndicat mixte. Elles concernent notamment :

- l'information (voie de presse, site internet et publications) ;
- la sensibilisation (qui pourrait se dérouler sous forme d'une exposition publique itinérante dans les sièges des intercommunalités membres du Syndicat mixte) ;
- les échanges (réunions ou ateliers) ;
- la saisine des Conseils de Développement de Lille Métropole et de Pévèle Carembault ;
- le recueil des avis (registre et e-registre).

c) Suivi du SCOT

L'Agence de développement et d'urbanisme préparera des propositions sur la méthode de suivi, notamment des indicateurs relatifs à la consommation foncière.

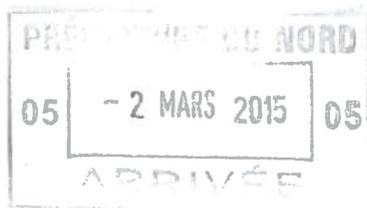
Comme chaque année, les recettes de l'année 2015 correspondront aux participations des membres du Syndicat mixte. En 2015, il est proposé de fixer les participations des membres à 0,65 € par habitant.

La recette globale issue des participations pour le Syndicat mixte a été évaluée sur cette base à 807 027,00 €.

Ce principe est adopté par le Comité syndical. Les participations des membres du Syndicat (définies sur la base des dernières données de population de 2012 disponibles en 2015) sont les suivantes :

Membres du Syndicat mixte du SCOT	Population 2012	Participation en 2015 : 0,65 € par habitant
Métropole Européenne de Lille	1 119 877	727 920,05 €
Communauté de communes de la Haute-Deûle	24 123	15 679,95 €
Communauté de communes de Weppes	5 882	3 823,30 €
Communauté de communes Pévèle Carembault	91 698	59 603,70 €
TOTAL	1 241 580	807 027,00 €

Il est donc demandé au Comité syndical de fixer la participation 2015 des membres du Syndicat mixte à 0,65 € par habitant.




Damien CASTELAIN
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole